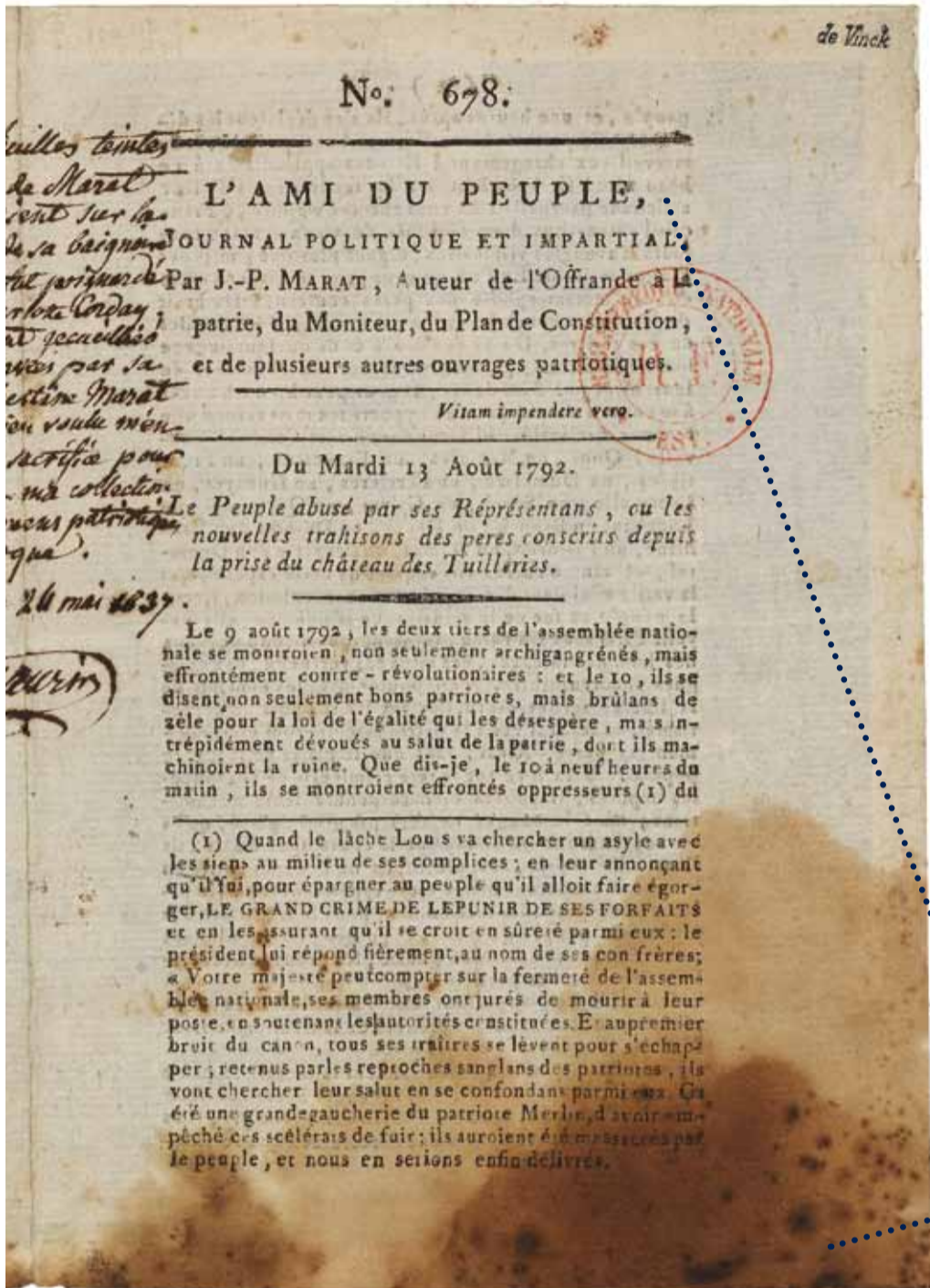


LIBERTÉ DE LA PRESSE ?



L'Ami du Peuple, 13 août 1792, n° 678

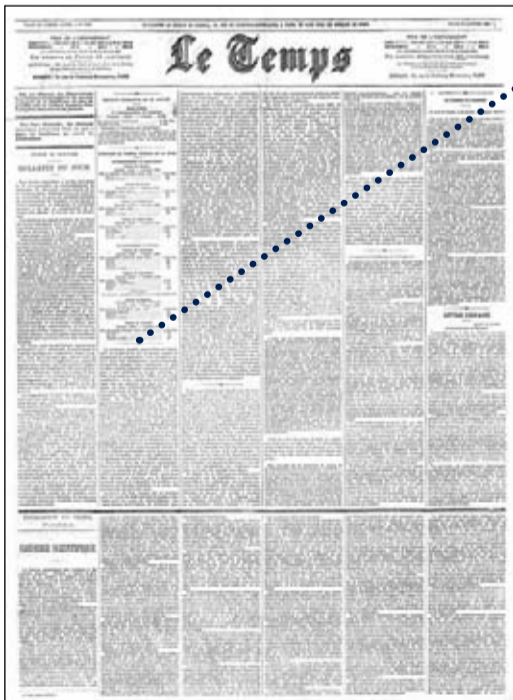
La presse, souvent qualifiée de « quatrième pouvoir », contribue à faire vivre les démocraties et à renverser les régimes soumis à la dictature. Depuis leur apparition en France au XVII^e siècle, les journaux sont surveillés par les autorités politiques. Censure, interdiction, saisie des journaux sont récurrentes dans l'histoire de la presse en France. Ce n'est qu'à partir de la loi du 29 juillet 1881 qu'est reconnue la liberté de la presse en France.

« La liberté politique n'a point de meilleur arsenal que la presse. »

CAMILLE DESMOULINS

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 instaure en France la liberté d'expression. De nombreux journaux d'opinion comme *L'Ami du Peuple* voient alors le jour. Cette liberté est de courte durée : La Terreur en 1793 marque le retour de la censure. Cet exemplaire taché du sang de Marat, témoigne des risques extrêmes qu'on court à rendre publiques ses opinions.

FEUILLETER UN ALBUM CONSACRÉ AUX JOURNAUX ET GAZETTES DE L'ANCIEN RÉGIME À LA RÉVOLUTION FRANÇAISE



Le Temps, 25 janvier 1881, n° 7218

« La Chambre aborde, aujourd'hui, la discussion du projet de loi sur la presse, depuis si longtemps en préparation... la future loi doit reposer sur ce principe qu'il n'y a pas de délit spécial de presse, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de délit d'opinion. Sur toutes choses, qu'il s'agisse de questions gouvernementales ou religieuses ou philosophiques ou économiques, chaque citoyen doit pouvoir dire ce qu'il pense. »



Charlie Hebdo, 23 novembre 1970, n° 1 © Charlie Hebdo, 1970

L'hebdomadaire *Charlie Hebdo* est lancé en novembre 1970 suite à l'interdiction d'un autre journal satirique, *Hara-Kiri*. Par décision de justice, un journal peut donc être condamné, saisi ou interdit. Depuis 1881, la liberté d'expression est encadrée au nom de la sûreté de l'État ou pour empêcher la diffamation, le racisme ou l'atteinte à la vie privée.